



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RN 32

Question orale n° 431

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'aménagement de la RN 32. La direction départementale de l'équipement de l'Aisne présente actuellement aux communes concernées la fiche d'itinéraire de la RN 32 pour le bassin d'emploi Chauny - Tergnier - La Fère. Le schéma est actuellement jugé inadmissible par les élus locaux, qui voient dans ce choix les conséquences d'une discrimination nette entre l'Oise et l'Aisne. En effet, la RN 32, dans sa section Noyon-Chauny, demeurera durant les quinze prochaines années, une route à double sens traversant quatre communes. Il est prévu de supprimer le carrefour de la RD 56/RD 566 avec la RN 32, ce qui fermerait la deuxième entrée de la ville de Chauny sur la RN 32. La sécurité de la circulation en serait gravement affectée. Dans ce contexte, il lui demande s'il est possible de conserver l'espoir d'une mise à deux fois deux voies de la RN 32 entre les villes de Noyon et Chauny au cours des quinze prochaines années et d'un abandon du projet de suppression du carrefour RD 56/RD 566, cette intersection devant faire l'objet par ailleurs d'un aménagement qui améliore sa sécurité.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 431, ainsi rédigée:

«M. Jacques Desallangre attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'aménagement de la RN 32. La direction départementale de l'équipement de l'Aisne présente actuellement aux communes concernées la fiche d'itinéraire de la RN 32 pour le bassin d'emploi Chauny-Tergnier-La Fère. Le schéma est actuellement jugé inadmissible par les élus locaux qui voient dans ce choix les conséquences d'une discrimination nette entre l'Oise et l'Aisne. En effet, la RN 32, dans sa section Noyon-Chauny demeurera durant les quinze prochaines années une route à double sens traversant quatre communes. Il est prévu de supprimer le carrefour de la D 56-D 566 avec la RN 32, ce qui fermerait la deuxième entrée de la ville de Chauny sur la RN 32. La sécurité de la circulation en serait gravement affectée. Dans ce contexte, il lui demande s'il est possible de conserver l'espoir d'une mise à deux fois deux voies de la RN 32 entre les villes de Noyon et Chauny au cours des quinze prochaines années, et d'un abandon du projet de suppression du carrefour RD 56-RD 566, cette intersection devant faire l'objet par ailleurs d'un aménagement qui améliore sa sécurité.»

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, la direction départementale de l'équipement de l'Aisne présente actuellement aux communes concernées la fiche d'itinéraire de la RN 32 qui détermine les enjeux du désenclavement du bassin d'emploi Chauny-Tergnier-La Fère par rapport à la région parisienne et, en particulier, à l'autoroute du Nord, A 1.

Le schéma est jugé inadmissible par les élus locaux qui voient dans ce choix les conséquences d'une discrimination nette entre les deux départements voisins, l'Oise et l'Aisne.

En effet, selon ce document, la RN 32, dans sa section Noyon-Chauny demeurerait, durant les quinze prochaines années, dans son profil actuel de route à double sens traversant quatre agglomérations. Plus grave,

il est prévu de supprimer le carrefour de la D 56-D 566 avec la RN 32. Si cette décision était prise, on fermerait ainsi la deuxième entrée de la ville de Chauny sur la RN 32. La sécurité de la circulation en serait gravement affectée compte tenu du fait que l'activité économique principale de la ville de Chauny, la chimie industrielle, entraîne le transit journalier de très nombreux poids lourds.

Par ma voix, ce sont, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les élus du bassin d'emploi Chauny-Tergnier-La Fère qui vous interrogent: peut-on conserver l'espoir d'une mise à deux fois deux voies de la RN 32 entre les villes de Noyon et Chauny au cours des quinze prochaines années ?

Allez-vous réclamer à la DDE de l'Aisne d'examiner à nouveau ce dossier afin de tenter de répondre à notre requête ? Nous souhaiterions en effet non seulement que le projet de suppression du carrefour RD 56-RD 566 soit abrogé mais que, mieux, cette intersection fasse l'objet d'un aménagement en améliorant la sécurité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot, actuellement en visite officielle à Cuba - la presse l'a indiqué - m'a demandé de bien vouloir l'excuser et de vous communiquer les éléments de réponse qu'il a préparés à votre intention. Il m'a également demandé de lui faire part de vos propres observations, ce que je ne manquerai pas de faire.

Une opération d'aménagement de la route nationale 32 est prévue par l'Etat et la région Picardie dans le cadre de l'actuel contrat de plan. Il s'agit de la déviation à deux fois deux voies de Thourotte - Ribécourt, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2000.

De manière à définir les aménagements qui devront être réalisés sur cette route nationale au cours des quinze prochaines années, les services du ministère ont réalisé une étude d'ensemble de l'itinéraire.

Elle propose de retenir, dans le prolongement de la déviation de Thourotte - Ribécourt, l'aménagement de la RN 32 à deux fois deux voies avec des carrefours giratoires jusqu'à Noyon et des aménagements qualitatifs au-delà.

En effet, les trafics attendus à l'horizon 2015 pour la section Compiègne - Noyon dépasseront de toute évidence le seuil réglementaire au-delà duquel une augmentation de capacité doit être envisagée.

Cependant, il s'avère que ce ne sera pas le cas au-delà de Noyon jusqu'à La Fère, où les trafics prévus seront bien inférieurs à ce seuil.

Le caractère contraint des finances publiques impose, en effet, d'établir des priorités dans la réalisation des investissements de voirie routière et, pour ce faire, d'établir des critères transparents.

Le parti proposé consiste à retenir, dans le prolongement de la déviation de Thourotte - Ribécourt, une deux fois deux voies avec des carrefours giratoires jusqu'à Noyon car les trafics attendus à l'horizon 2015 sur cette section exigeront une augmentation de capacité, puis des aménagements de sécurité au-delà de Noyon et jusqu'à la Fère, où les trafics prévus seront bien inférieurs.

Entre Noyon et la Fère, le ministre de l'équipement est tout à fait favorable à ce que ces aménagements de sécurité soient envisagés dans des délais raisonnables, ce qui est cohérent avec la politique de sécurité routière qu'il a engagée.

Ce parti global d'aménagement avant et après Noyon paraît aujourd'hui adapté à l'évolution de la demande de déplacement de ce secteur et raisonnable compte tenu des autres priorités d'investissement sur le réseau routier national en Picardie, notamment en ce qui concerne les RN 2 et RN 31. Cet actuel parti d'aménagement n'exclut toutefois pas d'aménager ultérieurement le tronçon Noyon - Chauny à deux fois deux voies, lorsque l'importance du trafic le justifiera.

Enfin, il est envisagé de supprimer le carrefour entre les RD 56, 566 et la RN 32 et de relier ces deux départementales au carrefour giratoire entre la RN 32 et la RD 937 qui vient d'être réalisée à un kilomètre à l'Est.

Dans cette hypothèse, l'accès par le Nord à la commune de Chauny restera toujours possible par ce giratoire.

M. Jean-Claude Gayssot a cependant demandé à ses services d'examiner, en concertation avec la commune, toutes les autres solutions possibles pour le traitement de cette intersection qui était une des préoccupations fortes exprimées par votre question et qui a bien été entendue, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'étais député de l'Oise, je serais très satisfait de cette réponse. Si j'étais député du sud de l'Aisne, je le serais assez mais, en tant que député du nord de l'Aisne, je suis en fait assez dépité. (Sourires.) J'aimerais que vous puissiez faire part à M. le ministre de mon souci de voir prendre en compte l'activité des bassins d'emploi de Chauny-Tergnier-La Fère et de Saint-Quentin qui sont les

plus industrialisés et les plus peuplés du département de l'Aisne.

La réponse que vous m'avez communiquée, monsieur le secrétaire d'Etat, est loin de me rassurer. Les aménagements prévus pour Thourotte et Noyon sont très bien mais ils confortent l'inquiétude des élus du secteur de Chauny, dans la mesure où la portion de la route nationale concernée est le point de passage obligé pour les hommes et les marchandises des deux bassins d'emploi que je viens de citer.

Il me reste à espérer que la concertation que vous nous annoncez nous permettra de mieux faire valoir l'ensemble des intérêts que nous voyons dans cet aménagement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 431

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1998, page 5081

Réponse publiée le : 24 juin 1998, page 5246

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 juin 1998